



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

31 MARS 2015

Dossier suivi par : Mme MEZIANI
☎ 04 84 35 42 66 -Fax : 04 84 35 42 00
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2014-397 TEMP

Avis d'information d'une mise à disposition du public
Société EUROVIA Méditerranée à Fos sur Mer

La préfecture des Bouches du Rhône informe qu'une mise à disposition du public des documents constituant la demande déposée auprès de la préfecture, au titre de l'article R.512-37 du Code de l'Environnement, par la société **EUROVIA Méditerranée** en vue d'obtenir une autorisation temporaire pour une centrale d'enrobage à chaud, située ZI du Port de Fos sur Mer, Caban Sud, Port Minéralier sur la commune de Fos sur Mer (13270), aura lieu du 15 avril 2015 au 29 avril 2015 inclus pour une durée de 15 jours.

Cette activité est visée par la rubrique n°2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation et par les rubriques n°1520-2 et n°2915-2 sous le régime de la déclaration. Les travaux sont prévus pour une durée maximale de 6 mois.

En application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du même code, le dossier de demande avec l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet seront mis à la disposition du public par le pétitionnaire sur le site internet de la société **EUROVIA Méditerranée** à l'adresse suivante: <http://www.eurovia.fr/agences/4786-eurovia-mediterranee-port-de-bouc>, les documents seront accessibles via l'onglet « Informations », du 15 avril 2015 au 29 avril 2015 inclus.

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, les observations et propositions du public pourront être recueillies sur l'adresse électronique du pétitionnaire: port-de-bouc@eurovia.com

A l'issue de cette mise à disposition du public, le pétitionnaire dressera le bilan de cette consultation, le tiendra à la disposition du public et l'adressera au Préfet. Ce bilan sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation temporaire assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Des renseignements sur ce projet peuvent être obtenues par contact de la personne suivante chez **EUROVIA Méditerranée**: Monsieur David MALBURET tel: 04.42.06.25.65

ou auprès des autorités administratives suivantes:

DREAL PACA - Unité territoriale des Bouches du Rhône - Site de Martigues - Tel 04.42.13.01.10/
Fax 04.42.13.01.29

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY